

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 21 octobre 2024 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le lundi 21 octobre 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT (*arrivée à l'OJ n°2*), Jamilah HABSAOUI (*arrivée à l'OJ n°4*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER (*arrivée à l'OJ n°3*), Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET (*arrivée à l'OJ n°3*), Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS (*arrivée à l'OJ n°3*) et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Alain COMMARET a donné pouvoir à Paule BUFFY, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Éric JODELEŤ a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Martial RENAULT a donné pouvoir à Angélo ARÉNA, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX et Alain VITEAU a donné pouvoir à Michel BRICAGE.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Geneviève DANGLARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Franck MOINARD et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Catherine PRÉVOST.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Gérard PAILLARD et Emmanuel ZEHNDER.

4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Michel BRICAGE, Jean-Claude MAUPOIX, Dominique MILLIARD et Richard STÉFANI.

Date de la convocation	Mardi 15 octobre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs

dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Approbation du procès-verbal du lundi 16 septembre 2024 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 16 septembre 2024 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le lundi 25 novembre 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Pour faire suite à la proposition du Colonel NANNI lors de la réunion organisée au foyer communal de Vault-de-Lugny en date du mardi 15 octobre dernier, le Président informe que 2 réunions « formation-sensibilisation sur la cybersécurité » à destination des agents seront animées par la gendarmerie nationale et organisées de 9 heures à 12 heures en la salle de réunion de la CCAVM comme suit :
 - Jeudi 21 novembre 2024 : agents de la CCAVM,
 - Mardi 3 décembre 2024 : agents du PETR et secrétaires des communes de la CCAVM.
- Compte tenu de l'incertitude relative au transfert des compétences « eau potable et assainissement », le Président informe qu'il est nécessaire d'attendre pour signer les actes d'engagement pour les études qui ont été récemment attribuées.
- Compte tenu du projet de loi de finances 2025 annoncé par Le Gouvernement, le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à rédiger et de voter une motion à l'attention du Premier Ministre. D'ores et déjà, il informe qu'il va mobiliser tous les services de la collectivité au cours des 3/4 prochains mois pour retravailler sur les perspectives budgétaires de fonctionnement et d'investissement des années 2025 et suivantes en ajoutant qu'il proposera de différer des projets, certes importants, mais d'une urgence toute relative en lien avec la révision du projet de territoire 2023-2032.

Aucune objection n'est formulée contre les propositions du Président.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société EIFFAGE sise 89002 Auxerre pour un montant de 858,00 euros HT par an pendant 4 ans pour l'entretien du réseau d'éclairage public des zones d'activités intercommunales.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BAYROL sise 69572 Dardilly pour un montant de 1 049,28 euros HT pour l'acquisition de divers matériels d'entretien pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société MEGAZONE Laser Games sise 89000 Auxerre pour un montant de 614,55 euros HT pour une sortie de 26 adolescents et accompagnateurs du service Jeunesse.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du parc d'attractions NIGLOLAND sis 10200 Dolancourt pour un montant de 1 549,09 euros HT pour une sortie de 48 enfants et 8 accompagnateurs de l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du parc d'attractions NIGLOLAND sis 10200 Dolancourt pour un montant de 1 290,91 euros HT pour une sortie de 40 enfants et 8 accompagnateurs de l'ALSHi.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SARL GILLET sise 89440 Joux-la-Ville pour un montant de 8 581,10 euros HT pour réhabiliter les portes de la cave de l'accueil touristique à Avallon.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du parc d'attractions NIGLOLAND sis 10200 Dolancourt pour un montant de 774,55 euros HT pour une sortie de 24 adolescents et 2 accompagnateurs du service Jeunesse.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SUÈDE SAUNA sise 88250 La Bresse pour un montant de 2 225,00 euros HT pour la fourniture, la livraison et la pose de la porte vitrée du sauna de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de Transport SAINT-MARC sis 89660 Merry-sur-Yonne pour un montant net de 800,00 euros pour une prestation au parc d'attractions NIGLOLAND.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé une proposition du GRETA sis 89000 Auxerre pour un montant net de 1 820,00 euros pour une formation à destination des agents de la Petite Enfance pour 2 groupes de 10 personnes sur une journée.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Sarl LES CHARPENTIERES DU MORVAN pour un montant de 11 946,24 euros HT pour l'entretien des toitures de plusieurs bâtiments intercommunaux.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial et l'accompagnement dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique », le Président informe que le Bureau communautaire a retenu l'offre du cabinet BL Évolution sis 83 avenue Philippe AUGUSTE 75011 Paris, économiquement la plus avantageuse des offres reçues, pour un montant de 35 850,00 euros HT, sur 4 ans et l'a autorisé à signer le marché avec le bureau d'études retenu et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- Dans le cadre du marché des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux polluées par un éventuel incendie et pour la reprise des réseaux des eaux pluviales pour une mise aux normes à la déchetterie à Étaule, le Président informe que le Bureau communautaire a retenu l'offre de la SAS BERGER sise ZI route de Sauvigny-le-Bois 89200 Avallon, économiquement la plus avantageuse des offres reçues, pour un montant de 176 883,91 euros HT, et l'a autorisé à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a adopté la convention constitutive du groupement de commandes « maintenance des équipements et matériels à la sécurité incendie des bâtiments » et l'a autorisé à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a adopté la convention constitutive du groupement de commandes « dépistage du radon dans les ERP » et l'a autorisé à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a adopté la convention constitutive du groupement de commandes « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs » et l'a autorisé à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a approuvé une convention de prestations de services avec Monsieur Anséric PERRUICHE, domicilié 1 bis place du Général Leclerc 89200 Étaule, pour des interventions à la déchetterie à Étaule et à l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage à Avallon et l'a autorisé à signer ladite convention et tout autre document en application de la présente décision.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542, les titres de recettes pour un montant de 1 188,10 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542, les titres de recettes pour un montant de 220,50 euros émis sur le budget « Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.
- Le Président informe que le Bureau communautaire a admis en non-valeur au compte 6541, les titres de recettes pour un montant de 7 501,57 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en non-valeur au compte 6541, les titres de recettes pour un montant de 1 347,03 euros émis sur le budget autonome « Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

O.J N° 5 : INTERVENTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Parc Naturel Régional du Morvan (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : après avoir rappelé les grandes lignes du projet, Monsieur Didier IDES donne la parole aux représentants du Parc Naturel Régional du Morvan pour qu'ils exposent l'état d'avancement de la voie verte en Morvan.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation et émet un avis favorable de principe (2 abstentions) à la poursuite de l'instruction du projet pour, notamment, rechercher les financements à la réalisation éventuelle des travaux d'aménagement et faire des propositions pour le portage de l'opération.

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) Institution d'une zone de préemption sur le périmètre d'intérêt de « La Cour du Roi » au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Châtel-Censoir (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : conformément aux dispositions de l'article L.215-1 et suivants, et R.215-1 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que lorsque le Département de l'Yonne envisage la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, il sollicite l'accord de la CCAVM en tant qu'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. Dès lors, il explique que le périmètre faisant l'objet d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) concerne, tel que présenté sur le plan et la liste des parcelles en annexe du présent rapport, 61 parcelles cadastrales pour une superficie d'environ 24,5 hectares et que la commune de Châtel-Censoir souhaite la création de cette zone de préemption afin de gérer et préserver le site. Monsieur Didier IDES rappelle également que, conformément à l'article L.113-9 du code de l'urbanisme, la ZPENS est bien compatible avec le SCoT du Grand Avallonnais. En effet, au titre de ce dernier, il ajoute que le projet de zone de préemption se situe au niveau d'une « zone de biodiversité à préserver » identifiée et la prescription n° 49 du SCoT précise que les objectifs sont de préserver ces espaces afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité. Monsieur Didier IDES indique donc que Le SCoT préconise d'y mettre en place un zonage et une réglementation adaptées dans les documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-8 du code de l'urbanisme, il indique que le Département de l'Yonne souhaite déléguer son droit de préemption sur cette zone à la commune de Châtel-Censoir, étant précisé que la commune s'engage à assurer la gestion des parcelles acquises pour en préserver les intérêts écologiques et d'ouvrir le site au public si la sensibilité des milieux le permet et que le Département de l'Yonne est chargé d'assurer le suivi de cet engagement. Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter la création de la zone de préemption d'espaces naturels sensibles du site de « La Cour du Roi » sur le territoire de la commune de Châtel-Censoir, par le Département de l'Yonne, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente explication,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la création de la zone de préemption d'espaces naturels sensibles du site de « La Cour du Roi » sur le territoire de la commune de Châtel-Censoir, par le Département de l'Yonne, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2°) Zone d'aménagement différé et droit de préemption sur le secteur du Bief du moulin sur la commune de Châtel-Censoir (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : conformément aux dispositions de l'article L.212-1, L.212-2 et R.212-2 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique qu'une zone d'aménagement différé constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale ou d'un Établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs cités aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme. Dès lors, il explique que le périmètre faisant l'objet d'une zone d'aménagement

différé (ZAD) concerne 4 parcelles cadastrales pour une superficie d'environ de 6 839 m², tel que présenté sur le plan en annexe de la présente explication, où la commune de Châtel-Censoir souhaite :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

en vue de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme dans un cadre naturel et paysager de qualité via l'aménagement paysager du Bief du moulin en centre-bourg de commune (cf. : *exposé des motifs annexé au procès-verbal*).

Monsieur Didier IDES rappelle également que la ZAD est bien compatible avec le SCoT du Grand Avallonnais. En effet, au titre de ce dernier, il ajoute que le projet de ZAD s'inscrit dans les orientations « Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux » et « Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement ».

Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer une zone d'aménagement différé au bief du moulin de la commune de Châtel-Censoir, Et, le cas échéant,
- Déléguer l'exercice de son droit de préemption à la commune de Châtel-Censoir sur la zone telle qu'elle est définie,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE une zone d'aménagement différé au bief du moulin de la commune de Châtel-Censoir,**
- **DÉLÈGUE l'exercice de son droit de préemption à la commune de Châtel-Censoir sur la zone telle qu'elle est définie,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 7 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

1°) Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal – avenant n°1 du lot n°3 « charpente et couverture » (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT* : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'avenant n°1 du lot n°3 « charpente et couverture » de l'entreprise Les Charpentiers du Morvan pour une plus-value de 2 725,82 euros HT (*réf. : + 4 310,58 euros HT et – 1 584,76 euros HT*), Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Les Charpentiers du Morvan tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

- **ACCEPTÉ l'avenant n°1 du lot n°3 « charpente et couverture » de l'entreprise Les Charpentiers du Morvan pour une plus-value de 2 725,82 euros HT (*réf. : + 4 310,58 euros HT et – 1 584,76 euros HT*),**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Les Charpentiers du Morvan tel qu'il est présenté (*cf. document annexé au procès-verbal*).**

2°) Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal - avenant n°1 du lot n°5 « métallerie » (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'avenant n°1 du lot n°5 « métallerie » de l'entreprise SARL Maréchal pour une plus-value de 728,00 euros HT, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL Maréchal tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'avenant n°1 du lot n°5 « métallerie » de l'entreprise SARL Maréchal pour une plus-value de 728,00 euros HT,**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL Maréchal tel qu'il sera présenté (cf. document annexé au procès-verbal).

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Modification de la régie de recettes du budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la régie de recettes concerne actuellement la vente de cartes d'accès en déchetteries pour les professionnels du périmètre autorisé ainsi que pour les particuliers et les professionnels hors périmètre communautaire et, également, la vente de composteurs individuels et de rouleaux de sacs d'ordures ménagères. Il propose au Conseil communautaire de délibérer pour accepter la modification de la régie de recettes du budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en intégrant le règlement de factures occasionnelles de la redevance incitative inférieures ou égales à 300,00 euros (cf. : fixé actuellement à 15,00 euros par le Conseil communautaire en date du 11 septembre 2017).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la modification de la régie de recettes du budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en intégrant le règlement de factures occasionnelles de la redevance incitative inférieures ou égales à 300,00 euros.

2°) Prêt in fine - budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prêt in fine en attendant le paiement des ventes actées. A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires jusqu'au 11 octobre 2024 inclus pour un prêt de 700 000,00 euros sur une durée maximum de 24 mois. Après avoir présenté les offres reçues, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le recours à un prêt in fine de 700 000,00 euros sur une durée de 2 ans maximum, Et, le cas échéant,
- Retenir l'établissement bancaire qui présentera la meilleure offre commerciale conformément à la proposition de la Commission d'appel d'offres,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un prêt in fine de 700 000,00 euros sur une durée de 2 ans maximum,
- **RETIENT** la Caisse régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne sise 21000 Dijon présentant la meilleure offre commerciale exposée comme suit :
 - **Durée : 2 ans,**
 - **Taux fixe : 2,93%,**
 - **Périodicité des intérêts : trimestrielle,**
 - **Frais de dossier : 700,00 euros,**
 - **Déblocage des fonds : 10% dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt et débloqué en totalité ou par fractions au plus tard en mars 2026,**
 - **Pas de pénalité si le prêt n'est pas débloqué en totalité, ni d'indemnité en cas de remboursement anticipé,**
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

3°) Décision modificative n°2024-4 du budget principal 2024 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-4 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2318 – Autres immobilisations en cours	-41 800,00		
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	3 500,00	458222 – Recettes Domecy-sur-Cure	3 500,00
458127 – Dépenses Island	3 500,00	458227 – Recettes Island	3 500,00

458144 – Dépenses Vézelay	500,00	4582447 – Recettes Vézelay	500,00
		021 –Virement de la section de fonctionnement	-41 800,00
Total	-34 300,00	Total	-34 300,00
Budget après décision modificative	3 667 709,12		3 667 709,12

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	26 000,00		
66112 – Intérêts courus non échus	6 800,00		
6615 – Intérêts ligne de trésorerie	9 000,00		
023 –Virement à la section de fonctionnement	-41 800,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	9 574 354.56		9 574 354.56

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2024-4 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2318 – Autres immobilisations en cours	-41 800,00		
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	3 500,00	458222 – Recettes Domecy-sur-Cure	3 500,00
458127 – Dépenses Island	3 500,00	458227 – Recettes Island	3 500,00
458144 – Dépenses Vézelay	500,00	4582447 – Recettes Vézelay	500,00
		021 –Virement de la section de fonctionnement	-41 800,00
Total	-34 300,00	Total	-34 300,00
Budget après décision modificative	3 667 709,12		3 667 709,12

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	26 000,00		
66112 – Intérêts courus non échus	6 800,00		
6615 – Intérêts ligne de trésorerie	9 000,00		
023 –Virement à la section de fonctionnement	-41 800,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	9 574 354.56		9 574 354.56

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Rapport social unique 2023** (Rapporteur : le Président) : après l'avoir présenté en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de prendre acte du Rapport social unique 2023.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport social unique 2023 tel qu'il est présenté (cf. : rapport annexé au procès-verbal).

2°) **Suppressions de postes** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du

Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les suppressions de postes conformément au tableau ci-dessous :

Postes	Grades	Services	Fin d'emplois 2024	Temps de travail	Motifs
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Piscine	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Agent d'accueil	Adjoint territorial d'animation	Piscine	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Agent de service	Adjoint technique territorial	Piscine	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Adjoint territorial d'animation	Caribou	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Directrice crèche	Agent social	Caribou	07-nov	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Adjoint territorial d'animation	Galipette	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Galipette	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Educateur de jeunes enfants	Galipette	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Adjoint territorial d'animation	Capucine	15-juil	35/35e	Avancement de grade
Instructeur urbanisme	Technicien territorial	Urbanisme	03-mai	20/35e	Fin de contrat
Instructeur urbanisme	Rédacteur territorial	Urbanisme	03-mai	35/35e	Fin de contrat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les suppressions de postes conformément au tableau ci-dessous :

Postes	Grades	Services	Fin d'emplois 2024	Temps de travail	Motifs
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Piscine	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Agent d'accueil	Adjoint territorial d'animation	Piscine	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Agent de service	Adjoint technique territorial	Piscine	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Adjoint territorial d'animation	Caribou	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Directrice crèche	Agent social	Caribou	07-nov	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Adjoint territorial d'animation	Galipette	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Galipette	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Educateur de jeunes enfants	Galipette	30-juin	35/35e	Avancement de grade
Assistante petite enfance	Adjoint territorial d'animation	Capucine	15-juil	35/35e	Avancement de grade
Instructeur urbanisme	Technicien territorial	Urbanisme	03-mai	20/35e	Fin de contrat
Instructeur urbanisme	Rédacteur territorial	Urbanisme	03-mai	35/35e	Fin de contrat

3°) Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (Rapporteur : le Président) : le Président expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Pour les collectivités qui ne compte pas un tel agent dans leur effectif, il explique que le Centre de Gestion de l'Yonne propose ce service par la signature d'une convention à titre gracieux

pour 2,5 jours d'inspection sur une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible tacitement par période de 3 ans.

Après les explications complémentaires apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue à titre gracieux pour 2,5 jours d'inspection sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible tacitement par période de 3 ans, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à inscrire des crédits nécessaires au budget pour toute intervention supplémentaire par ½ journée facturée au taux forfaitaire de 100,00 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **SOLLICITE la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue à titre gracieux pour 2,5 jours d'inspection sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible tacitement par période de 3 ans,**
- **AUTORISE le Président à inscrire des crédits nécessaires au budget pour toute intervention supplémentaire par ½ journée facturée au taux forfaitaire de 100,00 euros.**

4°) Convention de participation prévoyance 2025-2030 (Rapporteur : le Président) : dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025, le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 21 mai 2024 et avec un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour l'organisation de la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il explique que cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux négociés de cotisations.

Ainsi, le Président indique que le Centre de Gestion de l'Yonne a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024,
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Il précise :

- Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7,00 euros par mois et par agent pour le risque « prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L. 827-1 à L. 827-12,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatifs aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2024 concernant le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la protection sociale complémentaire,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance »,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024 concernant le montant de participation pour la prévoyance,

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, étant précisé que cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (*constatée sur une durée globale d'un an*) ou dès l'arrivée de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- Décider de participer financièrement à la cotisation des agents conformément au tableau ci-dessous :

Nature du risque	Participation	Date d'effet
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	15,00 euros par agent et par mois à compter du 1 ^{er} janvier 2025 Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans

- S'engager à verser au Centre de Gestion de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 50,00 euros par convention (*réf. : collectivités affiliées de 50 agents et plus*), étant précisé que ces frais seront à acquitter en un seul versement lors de l'adhésion,
- L'autoriser à signer la convention et tous actes inhérents à la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,**
- **DÉCIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, étant précisé que cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (*constatée sur une durée globale d'un an*) ou dès l'arrivée de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,**
- **DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents conformément au tableau ci-dessous :**

Nature du risque	Participation	Date d'effet
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	15,00 euros par agent et par mois à compter du 1 ^{er} janvier 2025 Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans

- **S'ENGAGE à verser au Centre de Gestion de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 50,00 euros par convention (*réf. : collectivités affiliées de 50 agents et plus*), étant précisé que ces frais seront à acquitter en un seul versement lors de l'adhésion,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et tous actes inhérents à la présente délibération.**

O.J N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- En réponse à Monsieur Patrick MOREAU informant que sa commune avait récemment subi des dégâts inhérents aux intempéries et demandant une évolution de l'attribution du fonds de concours « voirie communale », le Président s'engage à mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission « voirie » prévue le jeudi 14 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 15.**

2024/109	Institution d'une zone de préemption sur le périmètre d'intérêt de « La Cour du Roi » au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Châtel-Censoir
2024/110	Zone d'aménagement différé et droit de préemption sur le secteur du Bief du moulin sur la commune de Châtel-Censoir
2024/111	Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal – avenant n°1 du lot n°3 « charpente et couverture »
2024/112	Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal - avenant n°1 du lot n°5 « métallerie »
2024/113	Modification de la régie de recettes du budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »
2024/114	Prêt in fine - budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »
2024/115	Décision modificative n°2024-4 du budget principal 2024
2024/116	Rapport social unique 2023
2024/117	Suppressions de postes
2024/118	Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
2024/119	Convention de participation prévoyance 2025-2030

Le Président
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO